



Procès Verbal

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT-SATURNIN le 27 avril 2026 à 19h00 sur la convocation qui lui a été adressée le 22 avril 2026 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DECOURT

ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2026
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Affaires liées aux Finances :

DELIB2026/20	Affectation des résultats 2025 sur 2026
DELIB2026/21	Vote du Budget Primitif 2026
DELIB2026/22	Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2026
DELIB2026/23	Subventions communales aux associations 2026
DELIB2026/24	Participations et contributions 2026 aux organismes de regroupement

Affaires générales :

DELIB2026/25	Commission communale des impôts directs : Désignation des personnes proposées à la nomination de commissaires
	Questions diverses

Le secrétaire de séance
Armelle DECOURT

La Maire
Catherine BRIE

Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, M. VIGNAUD, Mme DECOURT, M. VERGNON, M. ROY, Mme BARBAZAN, Mme PEREIRA, M. ROUGIER, Mme VERNEUIL, M. AUBRÉE, M. BRANDY, M. MOREL, M. MERZEAU

Pouvoirs :

Excusé(e)s : Mme GUICHARD

Secrétaire de séance : Mme DECOURT

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2026

Madame la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.

Le PV de la séance du 10 février 2026 est adopté à l'unanimité (2 abstentions : M. MOREL et M. MERZEAU).

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Madame la Maire demande s'il y a des observations.

M. MERZEAU indique que les propos relayés dans la presse ne reflétaient pas fidèlement la réponse de Madame la Maire à sa question concernant le temps consacré aux rencontres avec le personnel.

Madame la Maire précise qu'elle n'est pas responsable de la rédaction des articles de presse.

Le PV de la séance du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2026/DEL020 –Affectation des résultats 2025 sur 2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	
<u>résultat de fonctionnement</u>	
A- Résultat de l'exercice :	205 565,42 €
B- Résultat antérieur reporté :	413 331,35 €
C - Résultat à affecter = A + B	618 896,77 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D- Déficit d'investissement cumulé (compte 001)	219 093,53 €
E – solde Restes à réaliser	12 762,00 €
F - Besoin de financement = D-E	206 331,53 €
AFFECTATION = C = G+H	618 896,77 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (pour couvrir le besoin de financement)	206 331,53 €
H - REPORT EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT (compte 002)	412 565,24 €
Affectation en réserves en investissement R.1068 :	206 331,53 €
Report en investissement en dépenses au compte D.001 :	219 093,53 €
Report en fonctionnement en recettes au compte R.002 :	412 565,24 €

Vote : A L'UNANIMITÉ (1 abstentions : M. MERZEAU)

2026/DEL021– Vote du Budget Primitif 2026

Madame le Maire rappelle que ce budget a été préparé collectivement, avec l'ensemble des élus, lors d'une réunion le 20 avril dernier, dans un souci de transparence.

Arrivée de Marcel VIGNAUD.

Puis elle donne lecture des propositions de montants par chapitre.

Elle précise que les charges de personnel représentent environ 35% des charges de fonctionnement, ce qui est bien en-dessous du seuil d'alerte (50%), ce qui confirme une maîtrise de la masse salariale.

Madame la Maire rappelle que, lors du passage du District à la Communauté d'agglomération en 2000, un transfert de fiscalité a été mis en place entre les communes et l'agglomération. Les communes ont transféré la fiscalité des entreprises à GrandAngoulême, tandis que l'agglomération a transféré aux communes la fiscalité des ménages.

Pour Saint-Saturnin, le montant transféré par la commune était inférieur à celui reçu de GrandAngoulême. C'est pourquoi la commune verse encore aujourd'hui une attribution de compensation de 15.855€ à l'agglomération. Suite à l'installation du conseil communautaire, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) doit se réunir. Mme la Maire souhaite pouvoir remettre à plat, avec l'ensemble des communes, ces contributions qui sont figées dans le temps depuis de nombreuses années.

La commune continue à maîtriser ses dépenses de fonctionnement ce qui permet de dégager une capacité d'autofinancement solide de 523.775€. Cela signifie concrètement que la commune est en mesure de financer ses investissements avec ses propres ressources sans recourir à l'emprunt.

Elle donne ensuite la parole à M. VERGNON qui expose les proposition d'enveloppe par opération. Il est précisé qu'à l'intérieur d'une opération, il sera possible de réaliser des changement. En cours d'année des décisions modificatives peuvent également être adoptées par le Conseil Municipal pour ajuster certaines opérations.

M. MERZEAU s'interroge sur l'aménagement sécuritaire à l'intersection de la rue du petit Rouillac et la rue des Ponts qui mène à Marteau.

Mme la Maire et M. VIGNAUD proposent de travailler cette question en commission travaux et de solliciter, le cas échéant, le Département pour un accompagnement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur le budget primitif 2026 de la commune présenté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 494 589,00 €	1 494 589,00 €
INVESTISSEMENT	915 633,00 €	915 633,00 €

Vote : **A L'UNANIMITÉ**

2026/DEL022 – Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2026

Madame la Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit fixer les taux de la fiscalité.

Depuis 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui va compenser la perte de la Taxe d'Habitation (TH) pour les communes.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2026 équivalant au taux global appliqué en 2025 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 51,10 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'étant pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale Madame la maire, propose de reconduire en 2026 le niveau voté par la commune en 2025, à savoir 47,23 %.

Par ailleurs, depuis 2025, les communes peuvent à nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires. A ce titre, Madame la Maire propose de reconduire le même taux à savoir 12,72%.

Le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse serait de 620 909 euros.

Madame la maire propose de fixer ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2026 :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	51,10 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	47,23 %
TAXE D'HABITATION (Résidences secondaires)	12,72%

Vote : A L'UNANIMITÉ

2026/DEL023 – Subventions communales aux associations 2026

Madame Angélique VERNEUIL présente la proposition présentée lors de la réunion de préparation budgétaire du 20 avril 2026.

Elle rappelle que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Il est rappelé que par délibération en date du 03 décembre 2025, le conseil municipal a décidé de verser à l'association « Jazz à Saint-Sat' » une subvention de 4.000 euros afin de participer aux frais de fonctionnement de son festival qui a eu lieu du 8 au 18 janvier 2026.

Angélique VERNEUIL propose de soumettre au vote de l'assemblée toutes les associations dont aucun conseiller municipal ne fait partie :

ADMR	200,00€
CREATION PARTAGE	250,00€
FNCR ANCIENS COMBATTANTS	100,00€
KRAV' MAGA	150,00€
LA PASSERELLE	700,00€
RUNNING NATURE 16	200,00€
SAINT-SATURNIN A LA CAMPAGNE	200,00€
TAROT CLUB	200,00€
CLUB MUSICAL DE LINARS	150,00€
ETOILE SPORTIVE LINARS	300,00€
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50,00€
BANQUE ALIMENTAIRE	200,00€
LE REFUGE DE L'ANGOUMOIS	150,00€

Vote : A L'UNANIMITÉ

CHANT AMIS	150,00€
-------------------	----------------

Vote : A L'UNANIMITÉ (1 abstention : M. MERZEAU)

Puis Angélique VERNEUIL propose de soumettre au vote la subvention pour « Les rencontres de Saturnin » et invite M. MERZEAU, membre de l'association, à quitter l'assemblée le temps du vote :

LES RENCONTRES DE SAINT-SATURNIN	250,00€
---	----------------

Vote : **A L'UNANIMITÉ**

M. MERZEAU rejoint l'assemblée.

Puis Angélique VERNEUIL propose de soumettre au vote la subvention pour « La société de chasse » et invite M. BRANDY, membre de l'association, à quitter l'assemblée le temps du vote :

SOCIETE DE CHASSE	300,00€
--------------------------	----------------

Vote : **A L'UNANIMITÉ**

M. BRANDY rejoint l'assemblée.

2026/DEL024 – Participations et contributions 2026 aux organismes de regroupement

M. Eric VERGNON présente le tableau des participations et contributions aux organismes de regroupement 2026 :

ATD16 Agence Technique Départementale de la Charente (Volets numérique, AMO, voirie, signature électronique, informatique école, surveillance des ouvrages d'art, Sauvegarde 123, Messagerie)	5.600,00€
SILFA Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques	650,00€
SDEG 16 Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente	5.320,00€
CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement	150,00€
GDON	500,00€
Syndicat mixte de la fourrière	1.280,00€
TOTAL	13.500,00€

Vote : **A L'UNANIMITÉ** (1 abstention pour le SDEG 16 : Mme PERREIN)

2026/DEL025 – Commission communale des impôts directs (CIDD) : Désignation des personnes proposées à la nomination de commissaires

1	Mme Martine PERREIN	4 rue du Riclaud	16290 SAINT-SATURNIN
2	M. Marcel VIGNAUD	47 route de Lunesse	16290 SAINT-SATURNIN
3	Mme Armelle DECOURT	4 route de la Boutillière	16290 SAINT-SATURNIN
4	M. Eric VERGNON	8 rue des quatre vents	16290 SAINT-SATURNIN
5	M. Christophe ROY	2 impasse du Champ des Roches	16290 SAINT-SATURNIN
6	Mme Patricia BARBAZAN	3 impasse de la Vendée	16290 SAINT-SATURNIN
7	Mme Christina PEREIRA	4 chemin de Maillou	16290 SAINT-SATURNIN
8	M. Stéphane ROUGIER	16 Lot ^t Le Clos des Pierrières	16290 SAINT-SATURNIN
9	Mme Angélique VERNEUIL	19 chemin de la Crois du Chat	16290 SAINT-SATURNIN
10	M. Jean-Alfred AUBRÉE	15 rue des Fins Bois	16290 SAINT-SATURNIN
11	M. Paul BRANDY	18 rue du Puits	16290 SAINT-SATURNIN

12	Mme Amandine GUICHARD	9 impasse de Chenevières	16290 SAINT-SATURNIN
13	M. Anthony MOREL	31 chemin des Frégonnières	16290 SAINT-SATURNIN
14	M. Joël MERZEAU	8 rue des Marronniers	16290 SAINT-SATURNIN
15	Mme Catherine BERLAND	14 route de la Garenne	16290 SAINT-SATURNIN
16	M. Gilbert RICHEMOND	3 rue de l'Eglise	16290 SAINT-SATURNIN
17	Mme Isabelle BLICQ	39 chemin des Frégonnières	16290 SAINT-SATURNIN
18	M. Eric GAUCHE	25 chemin des Bacheliers	16290 SAINT-SATURNIN
19	Mme Mathilde BASTARD	3 rue de l'Eglise	16290 SAINT-SATURNIN
20	M. Christophe BRANDY	18 rue du Puits	16290 SAINT-SATURNIN
21	Mme Marie MONGUARS	19 impasse de la Garenne	16290 SAINT-SATURNIN
22	M. Yves VERGNON	10 rue des Quatre Vents	16290 SAINT-SATURNIN
23	Mme Colette SOUMAGNE	10 rue Calvin	16290 SAINT-SATURNIN
24	Mme Josette CHEMINAUD	04 rue René Fougeret	16290 ASNIERES-SUR- NOUERE

Vote : A L'UNANIMITÉ

Informations diverses

- Mme la Maire fait part de la demande d'un administré pour la mise à disposition de la scène et du Tivoli pour le samedi 20 juin prochain . Or, le Tivoli dispose d'une tarification mais pas la scène. Elle souligne avant tout une problématique de logistique car la scène va être utilisée pour la fête de la musique (17/06) et la fête de l'école (29/06). Elle sera donc installée dans le clos de l'école par les agents de la commune pour une dizaine de jours. Il ne sera donc pas possible de répondre favorablement à la demande de l'intéressé.
Pour autant, Mme la Maire demande si, sur le principe, l'assemblée souhaite mettre en place un tarif de location pour la scène.
Après discussion, l'ensemble des conseillers émet un avis défavorable notamment dans le cadre de la sécurisation du montage et démontage sur des lieux privés.
- Mme la Maire souhaite faire part de quelques dates de manifestations prévues sur la commune :
 - Mercredi 17 juin : Fête de la Musique
 - Vendredi 26 juin : Fête de l'école (kermesse)
 - Mercredi 29 juillet : Soirs Bleus
 - Dimanche 6 décembre : Repas des Aînés
 - Mercredi 9 décembre : Marché de Noël
- M. MERZEAU demande s'il serait possible dans une communication de la mairie, de rappeler les règles relatives à la tranquillité du voisinage. Il évoque notamment les nuisances sonores des tondeuses le week-end.
Mme la Maire propose d'intégrer ce rappel dans le prochain bulletin communal.

Fin de Séance : 20h00